

Règlement financier Tarifs 2025/2026 (révisables en 2026/2027)

L'Ensemble Scolaire Notre Dame Saint Sigisbert est un établissement d'enseignement, privé, catholique, sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions ou forfaits d'externat de l'État ou des collectivités territoriales, pour un usage très spécifique. Le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. En s'inscrivant, chaque famille accepte de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

Principes

Les tarifs sont forfaitaires et annuels. Ils correspondent à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement.

I. CONTRIBUTION DES FAMILLES (tarifs révisables en 2026/2027)

Elle représente la participation financière des familles pour créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement. La contribution des familles recouvre les charges suivantes :

- ▶ la construction et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- ▶ l'enseignement religieux (animation pastorale) ;
- ▶ les projets éducatifs et culturels propres à l'établissement ;
- ▶ les charges liées au caractère propre et les cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement catholique ;
- ▶ l'assurance scolaire.

Une facture est établie en début d'année scolaire.

Cette facture annuelle inclut l'ensemble des activités communes à tous les élèves dans le cadre des différents parcours proposés par l'établissement. La contribution des familles ne comprend ni l'abonnement à la garderie-étude du soir (école élémentaire et maternelle), ni la demi-pension, ni la participation aux sorties pédagogiques et culturelles qui peuvent être organisées par l'équipe enseignante.

■ Contribution familiale différenciée

A partir de l'année scolaire 2025/2026, l'établissement met en place une tarification de la contribution familiale différenciée, selon le quotient fiscal (revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales). Pour pouvoir bénéficier d'un tarif dégressif, il est nécessaire de transmettre au service facturation, **l'avis d'imposition 2024 intégral** (sur les revenus de 2023), **avant le 09/07/2025**. Ce document est à déposer sur Ecole Directe via l'onglet Documents (espace sécurisé visible uniquement par le service facturation de l'établissement).

CONTRIBUTION FAMILIALE MATERNELLE		99,90 €	PAR MOIS PENDANT 12 MOIS
Tarification différenciée	Quotient fiscal (Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts fiscales)	Tarif Réduit	
Tranche 1	De 20 001 € à 30 000 €	96,20 €	
Tranche 2	De 10 001 € à 20 000 €	92,50 €	
Tranche 3	De 5001 € à 10 000 €	83,25 €	
Tranche 4	Inférieur à 5 000 €	74,00 €	

CONTRIBUTION FAMILIALE ELEMENTAIRE		98,00 €	PAR MOIS PENDANT 12 MOIS
Tarification différenciée	Quotient fiscal (Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts fiscales)	Tarif Réduit	
Tranche 1	De 20 001 € à 30 000 €	94,45 €	
Tranche 2	De 10 001 € à 20 000 €	90,75 €	
Tranche 3	De 5001 € à 10 000 €	81,70 €	
Tranche 4	Inférieur à 5 000 €	72,60 €	

CONTRIBUTION FAMILIALE COLLEGE		111,25 €	PAR MOIS PENDANT 12 MOIS
Tarification différenciée	Quotient fiscal (Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts fiscales)	Tarif Réduit	
Tranche 1	De 20 001 € à 30 000 €	107,10 €	
Tranche 2	De 10 001 € à 20 000 €	103,00 €	
Tranche 3	De 5001 € à 10 000 €	92,70 €	
Tranche 4	Inférieur à 5 000 €	82,45 €	

CONTRIBUTION FAMILIALE LYCEE		120,70 €	PAR MOIS PENDANT 12 MOIS
Tarification différenciée	Quotient fiscal (Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts fiscales)	Tarif Réduit	
Tranche 1	De 20 001 € à 30 000 €	116,25 €	
Tranche 2	De 10 001 € à 20 000 €	111,75 €	
Tranche 3	De 5001 € à 10 000 €	100,60 €	
Tranche 4	Inférieur à 5 000 €	89,45 €	

CONTRIBUTION FAMILIALE CPGE		128,35 €	PAR MOIS PENDANT 12 MOIS
Tarification différenciée	Quotient fiscal (Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts fiscales)	Tarif Réduit	
Tranche 1	De 20 001 € à 30 000 €	123,60 €	
Tranche 2	De 10 001 € à 20 000 €	118,85 €	
Tranche 3	De 5001 € à 10 000 €	106,95 €	
Tranche 4	Inférieur à 5 000 €	95,10 €	

■ Acompte et frais de dossier

Pour une nouvelle inscription ou une réinscription, un versement de 100 € est demandé dont 65 € d'acompte sur frais de scolarité et 35 € de frais de dossier non remboursables.

■ Réductions fratrices

Pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'établissement, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement :

- ▶ 2 enfants : 15 % de réduction pour chaque enfant ;
- ▶ 3 enfants : 20 % de réduction pour chaque enfant ;
- ▶ 4 enfants et plus : 25 % de réduction pour chaque enfant.

II. RESTAURATION SCOLAIRE (tarifs révisables en 2026/2027)

Le prix de la demi-pension comprend :

- ▶ le coût alimentaire des repas ;
- ▶ le coût des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux et le renouvellement du matériel de cuisine ;
- ▶ la rétribution des éducateurs de vie scolaire qui encadrent les élèves de 11h45 à 14h.

■ Abonnement annuel forfaitaire

Quatre formules d'abonnement forfaitaires sont possibles (les jours, fixes, doivent être déterminés **au plus tard le 25 septembre**) :

DEMI-PENSION	4 jours fixes/sem.	3 jours fixes/sem.	2 jours fixes/sem.	1 jour fixe/sem.
Par mois / 12 mois	88,20 €	66,15 €	44,10 €	22,05 €

Toute demande de modification d'abonnement en cours d'année ne peut être qu'exceptionnelle et ne sera effective qu'à partir du 1^{er} jour du mois suivant (délai de prévenance de 7 jours).

Un remboursement de la part alimentaire du repas (2 €) est uniquement consenti :

- ▶ en cas d'absence pour maladie à partir de 4 jours consécutifs. Il suffit d'en faire la demande écrite auprès du service facturation par messagerie EcoleDirecte ;
- ▶ en cas de sortie scolaire (dégrèvement automatique sur le prix de la sortie) ;
- ▶ en cas d'absence pour stage en période scolaire.

En dehors de ces motifs, aucun autre remboursement ne sera effectué.

■ Service occasionnel

Le prix unitaire du repas sans abonnement est fixé à **8,16 €**. Si votre enfant déjeune exceptionnellement au restaurant scolaire, le montant du repas sera porté sur la facture en fin de mois. Il est par conséquent inutile de confier l'argent à votre enfant.

■ Réédition de la carte informatisée de l'élève

En cas de détérioration, de perte ou de modification à apporter en cours d'année au niveau de la carte informatisée (changement de régime, changement du nombre de jours de demi-pension, etc.), il vous sera facturé **10 €** pour la réédition d'une nouvelle carte.

III. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL)

Tarif 2025/2026 révisable en 2026/2027

L'adhésion est d'un montant de **22 €** par famille et par an. L'association de parents a pour rôle de représenter les parents. Elle contribue activement à la vie de l'établissement et participe au financement de projets. L'adhésion donne droit au magazine de l'Apel « Famille & Éducation » qui est diffusé par voie postale tous les deux mois à ses adhérents.

IV. ASSURANCE SCOLAIRE ET DÉCLARATIONS D'ACCIDENT

L'assurance « Individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique et culturelle, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de FIDES ASSURANCES pour tous les élèves. La cotisation est incluse dans la contribution des familles.

L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves, ainsi que sur les trajets entre leur domicile et l'établissement.

À noter que cette assurance couvre les dommages corporels de l'élève 24h/24 du 01/09 au 31/08.

V. AUTRES PRESTATIONS (tarifs révisables en 2026/2027)

En cas de perte du carnet de suivi, il vous sera demandé une participation financière de 10 € afin de remettre à l'élève un nouveau carnet. Ce montant sera porté en facturation.

■ Prestations spécifiques à l'École (classes maternelles et/ou élémentaires)

Garderie-Étude du soir : les élèves sont surveillés sans facturation supplémentaire de 16h30 à 16h45. Le service de garderie (maternelle) et d'étude (élémentaire) fonctionne à partir de 16h45 et jusqu'à 18h30. Attention : au-delà de 18h30, tout retard entraîne une facturation de 4,50 € par quart d'heure de retard.

Abonnement annuel forfaitaire (garderie-étude) :

Quatre formules d'abonnement sont possibles (les jours, fixes, doivent être déterminés à la rentrée et ne sont pas interchangeables ensuite) :

GARDERIE/ETUDE	4 jours fixes/sem.	3 jours fixes/sem.	2 jours fixes/sem.	1 jour fixe/sem.
Par mois /12 mois	41,25 €	36,25 €	27,50 €	16,65 €

Le système de forfait 4 jours permet de bénéficier d'un prix avantageux à la séance soit : **3,54 €**.

Toute demande de modification d'abonnement en cours d'année ne peut être qu'exceptionnelle et ne sera effective qu'à partir du 1^{er} jour du mois suivant (délai de prévenance de 7 jours).

Service occasionnel :

Prix unitaire de la séance sans abonnement : **7,10 €**

Si votre enfant reste à la garderie-étude du soir de façon exceptionnelle, le montant de cette séance sera porté sur la facture en fin de mois. Il est par conséquent inutile de confier l'argent à votre enfant.

PS. À noter que l'accueil des élèves le matin avant la classe ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

► **Autres activités (tarifs 2025/2026 révisables en 2026/2027) :**

- Activités sportives (selon les classes) : entre 5 € et 30 € ;
- Cinéma Caméo (selon les classes) : 3 € par séance ;
- Conduite des élèves au conservatoire par des adultes de l'école (du CE1 au CM2) : 44 € par an ;
- Early Bird (de la PS au CM2) : 280 € par an ;
- Examen certification Cambridge : Starters, Movers et Flyers : 85 € ;
- Livres de littérature (selon les classes) : de 2 € à 30 € ;
- Participation financière pour les intervenants de langues : 70 € par an.

► **Autres activités et sorties pédagogiques :**

Sur temps scolaire, il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (visite de musée, voyage scolaire, spectacle, concert, accueil d'intervenants extérieurs).

Diverses propositions d'activités en dehors des heures de classe sont faites aux familles. Celles-ci demeurent facultatives. Leur montant varie selon l'activité.

■ **Prestations spécifiques au Collège (tarifs 2025/2026 révisables en 2026/2027)**

- Une participation forfaitaire pour couvrir les **activités spécifiques** (liste non contractuelle) est demandée aux familles sur la facture annuelle.

- Section internationale américaine collège :	145 €
- Section LCE anglais collège :	100 €
- Section LCE allemand collège :	100 €
- Classe à projet en 6° :	65 €
- Biosport 6°/5° :	250 €
- Biosport 4°/3° :	600 €

- Pour certaines matières, un **cahier d'activités** peut être facturé.

- **Certification de langues** : 330 € pour Cambridge.

- **Voyages** : dans le cadre des projets de classes, des voyages peuvent être proposés (entre 350 € et 950 € sauf pour les voyages de la section américaine : environ 1500 € à 1800 €).

► **Pastorale :**

- Profession de Foi (niveau 5^{ème}) : 58 € (pour les élèves concernés)
- Confirmation (niveau 3^{ème}) : 58 € (pour les élèves concernés)

- **Casiers** : l'établissement donne la possibilité aux élèves du collège de louer des casiers. La priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires. Attention : le nombre de casiers étant limité, seules les demandes faites en bonne et due forme auprès de la référente vie scolaire pourront être prise en compte. Le coût de la location est de 50 € pour l'année. Possibilité de partage de casiers.

- **Ouvrages scolaires et livres du Centre de Documentation et d'Information (CDI)** : les manuels scolaires sont prêtés pour l'ensemble des élèves du collège en échange d'une caution de 80 €. Si les livres ne sont pas restitués en fin d'année ou rendus en très mauvais état, le chèque est encaissé. Les élèves ont la possibilité d'emprunter des ouvrages ou des revues au CDI. En cas de non-restitution, les livres seront facturés en fin d'année.

► **Autres activités et sorties pédagogiques :**

Sur temps scolaire, il peut être demandé par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (visite de musée, voyage scolaire, spectacle, concert, accueil d'intervenants extérieurs).

Diverses propositions d'activités sur le temps périscolaire sont faites aux familles. Celles-ci demeurent facultatives. Leur montant varie selon l'activité.

■ **Prestations spécifiques au Lycée et CPGE (tarifs 2025/2026 révisables en 2026/2027)**

- Une participation forfaitaire pour couvrir les **activités spécifiques** (liste non contractuelle) est demandée aux familles sur la facture annuelle :

- Section internationale américaine lycée : 110 €
- Section européenne anglais lycée : 100 €
- Section européenne allemand lycée : 100 €
- Section Abibac allemand lycée : 100 €
- Classe humaniste : 300 €

- **Certification de langue** : 330 €

- **Casiers** : l'établissement donne la possibilité aux élèves du lycée de louer des casiers. La priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires. Attention : le nombre de casiers étant limité, seules les demandes faites en bonne et due forme, auprès de la référente vie scolaire pourront être prise en compte. Le coût de la location est de 50 € pour l'année. Possibilité de partage de casiers.

- **Centre de Documentation et d'Information (CDI)** : Les élèves ont la possibilité d'emprunter des ouvrages ou des revues au CDI. En cas de non-restitution, ces derniers seront facturés en fin d'année.

► **Autres activités et sorties pédagogiques :**

Sur temps scolaire, il peut être demandé par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (visite de musée, voyage scolaire, spectacle, concert, accueil d'intervenants extérieurs).

Diverses propositions d'activités sur le temps périscolaire sont faites aux familles. Celles-ci demeurent facultatives. Leur montant varie selon l'activité.

VI. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

■ **Facturation et modes de règlement**

La facture annuelle est établie début octobre. Plusieurs possibilités de règlement sont offertes :

- par prélèvement en 11 mensualités (du 10 septembre au 10 juillet) ou en 12 mensualités (du 10 septembre au 10 août) **incluant un premier prélèvement anticipé le 10 septembre ;**
- par versement trimestriel (octobre, janvier, avril) : virements, chèques, espèces ou carte bancaire ;
- par versement unique en octobre (virement, chèque, espèces, carte bancaire).

Des factures complémentaires mensuelles sont établies si besoin : demi-pension exceptionnelle, garderie-étude exceptionnelle, sorties scolaires, cinéma...

**Les factures de l'année en cours et, le cas échéant, des années précédentes,
sont accessibles sur EcoleDirecte.**

Le prélèvement SEPA est recommandé ; c'est un service gratuit. Formalités pour adhérer au prélèvement SEPA : il convient lors de l'inscription ou réinscription, de renseigner les coordonnées bancaires et de signer numériquement le mandat SEPA. En cas de changement de coordonnées bancaires et afin d'éviter les rejets de prélèvement, il convient d'informer le service facturation au plus tard dans les 15 jours précédant la date du prélèvement.

Le règlement par **carte bancaire** est possible : il suffit de vous connecter à votre espace Ecole Directe.

Le règlement par **chèque bancaire** est à effectuer à l'ordre de « OGEC Notre Dame Saint Sigisbert » adressé au service facturation, en mentionnant au verso le numéro de référence de la famille ou les nom, prénom et classe de l'élève.

Pour le **virement bancaire**, les coordonnées bancaires de l'établissement sont indiquées sur la facture. Il est important cependant de mentionner lors du virement le numéro de référence famille ou le nom et la classe de l'élève.

Pour le **règlement en espèces**, il est préférable de prendre rendez-vous au préalable auprès du service facturation.

■ Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à des pénalités de retard augmentées des éventuels frais de recouvrement. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, comme le prévoit la convention de scolarisation. Les frais de prélèvements ou chèques impayés sont refacturés selon le tarif en vigueur de notre banque, augmentés de frais de traitement.

■ Aménagement tarifaire

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation des jeunes. Dans la mesure du possible, l'Ensemble Scolaire est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'établissement a mis au point des dispositifs d'aide aux familles (renseignements auprès du service facturation) qui est mobilisable pour les situations particulières.

■ Bourses

Le Collège et le Lycée sont habilités à recevoir les élèves boursiers. Les dossiers sont à retirer lors de la rentrée scolaire auprès des accueils de l'établissement sur chaque site.